

**Décision n° 2018-37 du __28 NOVEMBRE 2018_____ portant désignation d'une
personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer
Institut Claudius Regaud**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;

*Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté
interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;*

Vu l'article L. 6162-7 du code de la santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er :

En application de l'article le 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique¹, M. Gilbert CASAMATTA est désigné en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Institut Claudius Regaud de Toulouse.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3² du code de la santé publique

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Institut Claudius Regaud de Toulouse et à M. Gilbert CASAMATTA

Fait le __28 NOVEMBRE 2018_____ en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH

¹ Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

² Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »